

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU mercredi 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER

Absent-es avec pouvoir : Cécilia REPESSE

Absent excusé : Elodie GUEGAN

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :**- FINANCES :**• **Programmes :**• **Lotissement :**

- Demande de réalisation d'un programme locatif social – constructions neuves

• **Comptabilité :**

- Décisions modificatives :
 - Budget principal : n°2025/01
 - Budget centre d'accueil Willaumez : n°2025/01
- Précisions à apporter sur la délibération n°9 du 20 janvier 2025 référencée n°2025D009 - soutien financier à Mayotte

• **Conventions :**

- Contrat « C3RBinformatique » logiciel Orphée : bibliothèque
- Convention « Orange » : effacement de réseaux à Keroyan – Kerhuel
- Convention « SAUR » : entretien, réparation et mesure de débit pression des bouches et poteaux d'incendie communaux
- Mission foncière : avenant n°1 à la convention

- ESPACES NATURELS :

- **Projet de parc éolien flottant Bretagne sud :**
 - Avis sur le cadrage préalable à l'étude d'impact du projet

- FONCIER - URBANISME :

- **Echange de parcelles entre un particulier et la commune :**
 - 117 Rue du Lieutenant Riou : - désaffectation du mur
- valeur des parcelles échangées

- PERSONNEL :

- **Surveillance pause méridienne restaurant scolaire :**
 - Surveillance cantine - mise à disposition d'un agent de l'OGEC Sainte-Marie : résiliation par l'OGEC de la convention
 - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- **Procédures d'avancement de grade :**
 - Fixation du taux de promotion
 - Création et suppression de poste :
 - Service administratif - 1 poste
 - Service technique - 3 postes

- Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire**- Questions diverses et orales**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 2 avril 2025.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - Lotissement - demande de réalisation d'un programme locatif social - constructions neuves

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de 4 logements locatifs sociaux - LOTISSEMENT COMMUNAL Route de Borderie / Route de l'Apothicaierie (56360 SAUZON), il précise que ce projet :

- Répond à l'obligation de logements sociaux du lotissement imposé par le PLU.
- Saisie l'opportunité d'un appel d'offres lancé par Morbihan Habitat regroupant plusieurs communes pour optimiser les coûts de constructions

Il propose de confier l'étude et la construction de ces logements à MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, 6 Avenue Edgar Degas à VANNES.

L'Office, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la commune.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la commune sous forme :

- De cession gratuite des fonciers viabilisés.
- Si nécessaire, l'apport d'une subvention d'équilibre permettant de contenir les fonds propres de Morbihan Habitat à 50 000€ par logement maximum en ressource au plan de financement. Le montant de la subvention sera déterminé voir supprimé, suivant les résultats d'appel d'offre des entreprises (à revoir à l'issue du résultat d'appel d'offres travaux).
- De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de MORBIHAN HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, adopte les dispositions ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

Décisions modificatives - Budget principal et Budget centre d'accueil Willaumez

Monsieur le Maire propose aux conseillers les décisions modificatives suivantes :

Objet : la Trésorerie nous demande deux rectifications par décisions modificatives

o **Budget principal – décision modificative n° 2025/01 :**

Les chapitres globalisés d'ordre doivent être équilibrés, il est donc nécessaire d'abonder les recettes de 10.00 € pour rétablir l'équilibre. L'emprunt sera diminué en conséquence.

Dépenses 041 = 105 941.55 €
 Recettes 041 = 105 931.55 €
 Déséquilibre = - 10.00 €

Section Investissement : impact 0					
Augmentation	Recettes		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	O41	105 931,55 €	+ 10,00 €	105 941,55 €
	Article	203	75 766,55 €	+ 10,00 €	75 776,55 €
Diminution	Recettes		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	16	1 361 051,92 €	- 10,00 €	1 361 041,92 €
	Article	1641	1 361 051,92 €	- 10,00 €	1 361 041,92 €

o **Budget centre d'accueil – décision modificative n° 2025/01 :**

Le montant de la reprise du solde d'exécution en section investissement figurant au 001 doit être abondée de 17 914.53 € en dépenses pour être conforme au résultat de 2024 de la section investissement : - 28 886.20 €

Section Investissement : augmentation de la prévision en dépenses et en recettes

Augmentation	Dépenses		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	OO1	10 971,67 €	+ 17 914,53 €	28 886,20 €
	Article	OO1	10 971,67 €	+ 17 914,53 €	28 886,20 €
Augmentation	Recettes		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	16	47 085,47 €	+ 17 914,53 €	65 000,00 €
	Article	1641	47 085,47 €	+ 17 914,53 €	65 000,00 €

Le total de section investissement passe de 65 000.00€ à 82 914.53€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, les deux décisions détaillées ci-dessus.

Précisions à apporter sur la délibération n°9 du 20 janvier référencée n°2025D009 - soutien financier à Mayotte

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération a été prise le 20 janvier 2025, pour soutenir la reconstruction à MAYOTTE.

Or, pour effectuer le mandat, nous devons apporter les précisions suivantes :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAUZON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAUZON contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 1 000 € viré à la Protection civile, imputation 65748 « Autres personnes de droit privé »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :

Conventions - contrat "C3RB Informatique" logiciel Orphée de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle le contrat signé avec la société C3RB Informatique.

Ce dernier concerne le logiciel de la bibliothèque municipale, permettant la gestion des ouvrages à disposition.

La date de ce contrat étant arrivée à expiration le 31 décembre 2024, l'entreprise propose de le prolonger. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à effet du 1er janvier 2025 pour :

- l'hébergement

Coût annuel : 116,15 € HT + frais de révision.

Durée : 1 an, reconductible sur une année civile par tacite reconduction, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027.

- la maintenance

Coût annuel : 108,89 € HT.

Durée : 1 an, reconductible sur une année civile par tacite reconduction, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité les termes et autorise monsieur le Maire à signer les contrats d'hébergement et de maintenance du logiciel ORPHEE

Convention "Orange" - effacement de réseaux à Keroyan - Kerhuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-115 du 13 décembre 2023 évoquant les travaux d'effacement des réseaux à Keroyan et Kerhuel, et pour lesquels un estimatif sommaire a été signé avec Morbihan Energies.

Cette estimation couvre les réseaux « électricité » et les réseaux « télécom » pour le génie civil uniquement.

Dans la poursuite de ce programme et coordination de toutes les interventions, monsieur le Maire expose :

La coordination des différents prestataires nécessite de s'engager auprès d'ORANGE pour la partie câblage. ORANGE prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Le reste à charge pour la commune est de 18 % ces dépenses.

Monsieur le Maire doit procéder à la signature :

- De la « convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité » référencée SAUZON « Keroyan » PG54-23-162474-2316845 :
 - o Montant à charge de la commune : 1 522, 07€
- De la « convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité » référencée SAUZON « Kerhuel » PG54-23-162512-2316929 :
 - o Montant à charge de la commune : 687, 87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la partie à charge de la commune pour la partie câblage des deux villages, approuve et autorise la signature des deux conventions.

Convention "SAUR" - entretien, réparation et mesure de débit pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

Monsieur le Maire expose la nécessité de passer une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit / pression des bouches et poteaux d'incendie communaux.

La convention proposée par la SAUR expose le champ d'intervention et les modalités financières suivantes selon un forfait annuel appliqué à la totalité du parc hydrant auquel s'applique un index de révision :

- 41,00 € HT par poteau incendie avec mesure de débit
- 18,00 € HT par poteau incendie sans mesure de débit

La convention précise que les travaux de réparation, renouvellement et déplacement d'implantation (prestation non comprise dans l'entretien forfaitaire) fera l'objet d'une communication à la commune par l'établissement d'un devis réalisé par la société.

- Durée de la convention : 5 ans
- Date d'effet de la convention : à compter du 1^{er} janvier 2025
- Nombre de poteaux incendie concernés : 15

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité les conditions de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Mission foncière - avenant n°1 à la convention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la convention signée entre la Communauté de Communes de Belle-Ile et la commune de SAUZON, et validée par délibération n° 2024-074 le 9 octobre 2024, pour le service mutualisé « mission foncière agricole ».

Cette convention était d'une durée de trois années, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, pour un coût total est de 17 805,00€ TTC par commune.

Or la Communauté de Communes propose à la commune l'avenant n° 1 comportant les modifications suivantes :

- Augmentation du temps de travail pour l'année 2025, passant de 40 % à 80 %, retour à 40% en 2026 et 2027
- Prolongation de la convention jusqu'en décembre 2027, au lieu du 31 août initialement prévu, afin d'aligner la fin de la convention avec les périodes de renouvellement des contrats.
- Nouveau coût total par commune : 24 260.00 €
- Augmentation de 6 455.00 € au total, la précision de l'impact sur l'année 2025 sera demandé à la CCBI, et le cas échéant, une décision modificative sera présentée lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 du service commun entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et la commune de SAUZON » pour le service mutualisé « Mission foncière agricole »

ESPACES NATURELS : Projet de parc éolien flottant Bretagne sud : Avis sur le cadrage préalable à l'étude d'impact du projet

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse suivante rédigée par la Communauté de Communes de Belle-Ile :

En vertu de l'article R.122-4 du code de l'environnement, le Préfet du Morbihan a transmis à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la « note de cadrage préalable à l'étude d'impact environnementale du Parc 1 Pennavel – VFF » en date du 3 mars 2025.

Le porteur du projet Pennavel sollicite ainsi l'autorité compétente pour lui permettre de prendre une décision sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact qui sera réalisée.

Le Préfet a sollicité la Communauté de Communes sur les précisions qu'elle souhaiterait voir intégrer à l'étude d'impact en tant que collectivités intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Il convient de rappeler la réticence affirmée par les élus municipaux et intercommunaux de Belle-Île-en-Mer vis-à-vis de l'implantation retenue pour le parc éolien en mer flottant « Bretagne Sud ». Ce sentiment, affirmé publiquement et auprès de l'État, a d'ailleurs fait l'objet d'une « MOTION relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne » approuvée fin 2022.

Cette réaction trouve son essence dans l'attachement historique des 4 municipalités et de l'intercommunalité à la préservation de paysages dont l'île tire son nom et sa notoriété. Depuis 1976, les collectivités locales ont un engagement fort dans ce domaine, qui s'est traduit récemment par l'approbation d'un « Plan Paysage » (approuvé en mars 2025), établi en collaboration avec les services de l'État (dans le cadre d'un appel à projet soutenu par le ministère de la transition écologique).

Aujourd'hui, la proximité du projet industriel « éolien flottant » induit un risque de perturbation paysagère irréversible et dommageable pour Belle-Île vis-à-vis d'un paysage :

- classé patrimoine national (site classé et inscrit),
- artistique patrimonial de renommée internationale valorisé et fondant l'attrait de certains sites
- littoral fondant l'attractivité touristique de Belle-Île, et donc son économie,
- de haute valeur, lieu de vie, participant à l'acceptation des contraintes liées à l'insularité.

Au regard des éléments présentés dans la note de cadrage préalable, la Communauté de communes précise qu'elle souhaiterait une prise en compte réelle des éléments suivants :

- Impacts paysagers diurnes du parc éolien depuis le site classé de Belle-Île-en-Mer, les monuments historiques classés/inscrits concernés, les sites abritant un intérêt artistique et patrimonial majeur, les sites ayant fait l'objet d'aménagements valorisant le panorama. Cette dimension interrogera alors l'implantation des éoliennes, leur alignement, leur couleur et leur physionomie.

- Impacts paysagers nocturnes du parc éolien depuis le site classé de Belle-Île-en-Mer, les monuments historiques classés/inscrits concernés, les sites abritant un intérêt artistique et patrimonial majeur, les sites ayant fait l'objet d'aménagements valorisant le panorama. Cette dimension interrogera alors les dispositifs lumineux utilisés pour signaler le parc.

- Impacts écologiques directs et indirects sur le site Natura 2000 Belle Ile FR5300032 et ses enjeux de conservation, à terre mais surtout en mer (aire marine protégée).

Au-delà, l'étude devrait intégrer tous les critères nouveaux qui émergeraient des analyses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la note de la communauté de communes concernant la demande de prise en compte réelle des éléments cité ci-dessus.

FONCIER - URBANISME : Echange de parcelles entre un particulier et la commune : 117 Rue du Lieutenant Riou : désaffectation du mur et valeur des parcelles échangées

Vu, la délibération n°18 de la séance du 17 décembre 2024 ;

Vu, la demande de précision de l'Office Notarial de Belle-Ile ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de construction de Monsieur Tanguy PERRIN DE BOISLAVILLE situé au 117 rue du Lieutenant Riou.

Ladite construction demande la démolition partielle du mur, qui sépare le parking public de la parcelle privée cadastrée section ZB n°851 appartenant au demandeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Déclasser le mur par manque d'intérêt public, les parties du mur démolies seront remplacées par la façade de la construction.
- Désaffecter le mur concerné par la démolition.
- Valoriser les 2 parcelles à 500 € chacune pour procéder à l'échange égalitaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le déclassement, la désaffectation et la valorisation d'un montant de 500 € pour chacune des parcelles et charge le Maire de procéder à l'échange.

PERSONNEL - Surveillance pause méridienne restaurant scolaire : convention / poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à madame LUCAS Reine-Claude, adjointe en délégation des affaires scolaires.

Elle donne lecture du courriel du mardi 8 avril 2025, de madame la directrice de l'école Ste Marie, informant la commune des difficultés de l'OGEC à renouveler l'emploi en lien avec la convention de mise à disposition d'un personnel de l'école pour assurer la surveillance de la cantine.

Elle sollicite un rendez-vous.

Madame la directrice a été reçue le 17 avril 2025 :

- L'impossibilité d'honorer la convention de mise à disposition de personnel sur le temps de la pause méridienne est confirmée et prendra effet à compter du 27 avril. La commune doit donc trouver un personnel à compter du lundi 28 avril 2025
- Madame la directrice nous informe de la proposition faite par l'école à l'agent d'un contrat uniquement pour assurer la garderie.

Vu la délibération 2022-009 du 18 janvier 2022 monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non titulaires pour renforcer les services en cas d'accroissement temporaire d'activité,

La commune a par conséquent proposé à cet agent un contrat pour assurer la surveillance du 28 avril au 6 juillet 2025 les jours de cantine durant 1h30 minutes.

Le contrat, d'une durée de 10 semaines, annualisé sur la période effective de travail pour un durée hebdomadaire de service de 5.81/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation au 4^{ème} échelon IB : 430, IM : 385, a, par conséquent, été rédigé pour cette période afin :

- o d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté :

- approuve la dénonciation de la convention de mise à disposition de personnel libérant les parties de tout engagement à compter du lundi 28 avril 2025.
- entérine les conditions de recrutement citées ci-dessus, pour la période de 10 semaines allant du 28 avril 2025 au 6 juillet 2025.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'année scolaire 2025 / 2026, l'effectif de la rentrée 2025 sera pris en compte pour l'organisation de la pause méridienne et notamment du mode de service (simple ou double). Le cas échéant, sera soumis au vote :

- o la nécessité de recruter ou non un agent contractuel pour une durée de 44 semaines allant du 1^{er} septembre 2025 (jour de la rentrée) au vendredi 3 juillet 2026 (dernier jour de classe)
- o les conditions de recrutement :
 - * grade d'adjoint d'animation
 - * L'échelon et ses indices
 - * Durée hebdomadaire de service (annualisé sur la période effective de travail) de 5.28/35^{ème} ;

PERSONNEL : Procédures d'avancement de grade : Fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité social territorial local a émis un avis favorable le 14 avril 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

X

Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Nombre de promouvable, nécessité de service	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Nombre de promouvable, nécessité de service	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Nombre de promouvable, nécessité de service	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Nombre de promouvable, nécessité de service	100 %

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2025 ;

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PERSONNEL : Procédures d'avancement de grade : Création et suppression de poste : Service administratif - 1 poste, service technique - 3 postes

La procédure d'avancement de grade nécessite après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) :

- de fixer le taux de promotion
- de supprimer l'ancien grade et créer le nouveau

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2025 :

- un agent remplit au 05 mai 2025 les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- trois agents remplissent au 1^{er} juin 2025 les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Vu les besoins du service,

Vu la délibération N° 2023-043 en date du 12 avril 2023, validant l'organigramme des possibilités d'évolutions professionnelles des services administratifs et techniques,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 14 avril 2025.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les suppressions des anciens grades et sur la décision des nouveaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- avec effet au 05 mai 2025 de :
 - supprimer un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - créer un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- avec effet au 1^{er} juin 2025 de :
 - supprimer trois grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - créer trois grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, approuve :

- les suppressions/créations de postes citées ci-dessus liées à ces avancements de grades
- les dates effectives

et autorise la modification du tableau des effectifs

Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste **en pièce jointe** des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Marchés publics

Pièce jointe n° 1 à la délibération n° 2025D053

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	03/04/2025	FDGDON	Prestation formation lutte contre les taupes	300,00 €	360,00 €
2		31/03/2025	LES ILES DU PONANT	Cendriers de plage	151,60 €	181,92 €
3		09/04/2025	AR GUERVEUR	Révision vidange Kangoo immat 7397 ZB 56	284,71 €	341,65 €
4		10/04/2025	BRETAGNE MATERIAUX	0/20 primaire beige : réfection chemins d'exploitation	34 320,00 €	41 184,00 €
5		10/04/2025	MANUFACTURE DES DRAPEAUX "UNIC"	Pavillons France, Europe et Bretagne	175,06 €	210,07 €
6		10/04/2025	MORBIHAN ENERGIES	Travaux connexes maintenance éclairage public - remplacement de 6 prises guirlandes	3 600,00 €	4 320,00 €
7		16/04/2025	BUREAU VALLEE	Cartouche d'encre - Bibliothèque	19,99 €	23,99 €
8		17/04/2025	POLYTRANS	Cage pour capture chiens en divagation	408,49 €	490,19 €
9		17/04/2025	PEPINIERE & PAYSAGES	Plants + terreau pour jardinières	504,43 €	554,88 €
10		18/04/2025	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Tondeuse débroussailleuse	1 370,83 €	1 645,00 €
1	CAMPING	04/04/2025	OOGARDEN	Salons de jardin	2 162,50 €	2 593,80 €
2		04/04/2025	SFPL	Kits vaisselle	5 150,96 €	6 215,56 €
3		15/04/2025	POINT VERT	Flexibles gaz	224,14 €	268,97 €
4		16/04/2025	G PLUS DISTRIBUTION	Fournitures divers (drap housse, protège matelat, oreiller, protège oreiller, couverture polaire)	1 920,91 €	2 315,29 €
5		16/04/2025	OBYO GROUPE	Fournitures entretien (lavettes, sacs poubelle etc...)	2 222,36 €	2 666,83 €
6		16/04/2025	UGAP	Fournitures de bureau	72,65 €	87,18 €
1	PORT	03/04/2025	AVEM	Location TPE portable	87,00 €	104,40 €
2		03/04/2025	ML LITTORAL	Equipements - chaines; bouées; etc	10 728,50 €	12 874,20 €
3		03/04/2025	CMPO	Equipements - Manilles et émerillons	1 881,61 €	2 257,93 €
4		03/04/2025	FOUSSIER	Vestes de pluie	159,60 €	191,52 €
5		03/04/2025	PROCAP	Bouées	4 744,20 €	4 927,95 €
6		03/04/2025	NORMEQUIP	Plaques antidérapantes	1 014,40 €	1 217,28 €
7		03/04/2025	DIRECT SIGNALTIQUE	Vitrines extérieures	498,50 €	598,20 €

8		03/04/2025	SECURINORME	Bouées de sauvetage + coffre bouées de sauvetage	1 168,00 €	1 401,60 €
9		03/04/2025	SASU AUSTRAL HORIZON	Hypochlorite de sodium 50° + pulvérisateurs	1 322,40 €	1 610,76 €
10		03/04/2025	SOCOTEC	Contrat mission de coordination SPS - ZMELS	1 325,00 €	1 590,00 €
11		16/04/2025	ETS LE PAN	Doublage flotteur et retouche peinture sur zodiac	675,00 €	810,00 €
12		16/04/2025	UGAP	Fournitures de bureau	53,92 €	64,70 €
13		23/04/2025	ETS LE PAN	Moteur neuf pour zodiac	3 207,50 €	3 849,00 €
		30/04/2025	SARL CROZON LAURENT	Aspirateur Miele	282,83 €	339,40 €
1	CAW	14/04/2025	FOUSSIER	Clef cuisine/salle	71,73 €	102,16 €

Questions diverses et orales

LE MAIRE
Ronan JUHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Régis ROBERT

